

LINE DANCE PERPIGNAN

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : Rappel du but de l'association

D'apprendre à danser la line Dance sous toutes ses formes

Cours dispensés par un professeur

D'organiser des événements, au bénéfice de l'association

De proposer des animations pour des événements divers

Développer les échanges culturels avec d'autres associations de danse quelle que soit leur orientation

ARTICLE 2 : Adresse du secrétariat

LINE DANCE PERPIGNAN

1 Chemin de Neguebous, 66000 Perpignan

Marie - Tél : 06.10.27.15.31 / mariepilar2000@yahoo.fr

Isa - tél : 06.33.55.95.48 / isacolomer@yahoo.fr

Animatrice : 06.10.12.45.69 / line.dance.perpignan@gmail.com

ARTICLE 3 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui lors de chacune de ses réunions, statue sur les demandes d'admission présentées. Tous nouveaux membres doivent payer une adhésion annuelle, et doivent :

Remplir une fiche d'inscription individuelle

Fournir un certificat médical pour recevoir une carte de membre.

ARTICLE 4 : Cotisations

Les différentes cotisations sont fixées par le bureau et seront révisées chaque année.

Et se trouvent sur la feuille d'inscription en vigueur.

Gratuit pour les membres du bureau

ARTICLE 5 : Avertissement et radiation

Les causes d'avertissement et de radiations sont

Le non-paiement des cotisations

Non respect des statuts et du règlement intérieur de l'association

En cas de malveillance à l'égard des personnes et des biens

Motif grave mettant en danger les personnes et les biens appartenant à l'association ou non.

Tout fait ou acte nuisant au bon fonctionnement de l'association

Après réunion et délibération du bureau et de 5 membres pris au hasard, un **avertissement** sera donné à l'intéressé par lettre recommandée. Ce dernier sera invité, s'il le désire, à venir s'expliquer.

MPS JW - WA

Après réunion et délibération du bureau et de 5 membres pris au hasard, la **radiation** sera signifiée à l'intéressé par lettre recommandée. Ce dernier sera invité, à se présenter devant les membres du bureau et 5 membres danseurs, afin de fournir des explications

Les membres du bureau pourront prononcer directement la radiation, sans avertissement préalable en cas de motifs graves.

ARTICLE 6 : Le bureau

Le bureau est composé de 3 membres, Président-secrétaire et trésorier.

Les décisions et votes se feront à la majorité des voix exprimées, votes à main levée.

ARTICLE 7 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunira chaque fin d'année.

Tous les adhérents de l'association à jour de leur adhésion y seront conviés.

Le(a) secrétaire distribuera, 15 jours avant, les convocations qui comprendront aussi l'ordre du jour.

Le(a) président(e) présidera l'assemblée

Le(a) secrétaire exposera la situation financière et morale de l'association.

Le(a) trésorier (e) rendra compte de la gestion des comptes de l'association et exposera la situation financière de l'association.

Seules seront traitées les questions du jour

Les assemblées générales ordinaire se réunissent valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Après épuisement de l'ordre du jour, il sera, le cas échéant, procédé au remplacement des membres sortants du bureau.

Les décisions sont prises, à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 8 : Assemblée générale extraordinaire

A la demande du bureau ou de la moitié plus un des membres inscrits, le président et son bureau organisent l'assemblée générale extraordinaire

Tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation y seront conviés.

Le(a) secrétaire distribuera les convocations qui comprendront aussi l'ordre du jour.

Seules seront traitées les questions à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres est présent ou représentée.

A défaut de quorum sur la première convocation, elle est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai de 15 jours minimum et 60 jours maximum.

Cette fois, elle peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises, à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 9 : Activité danse

Un professeur de danse sera proposé dans les salles mises à la disposition de l'association.

Les membres actifs désirant y participer, sont tenus de s'inscrire auprès des personnes compétentes.

Ils doivent s'acquitter d'une adhésion et d'une cotisation annuelle.

Ils devront fournir un certificat médical autorisant la pratique de la danse.

Une étiquette de line dance sera décrite.

Pour la pratique, une tenue confortable sera de rigueur, pour l'apprentissage de la line Dance, une paire de chaussure de danse est conseillé ou des chaussures avec un talon de – 5 cm, qui maintient

bien le pied. (nu pied et claquette sont interdits), pour le vestimentaire, préférer pantalon ou short confortable,(ligging ou pantalon de danse), pour les robes et jupes, longueur jusqu'aux genoux.

ARTICLE 10 : Autres activités

D'autres activités pourront être et proposées par l'association

Un règlement spécifique à chaque activité, ainsi qu'une participation financière seront définis par le bureau et communiqués aux personnes intéressées.

Ce règlement intérieur a été adopté par le bureau au 28 aout 2022 et sera révisé tous les ans.

Signature des membres du bureau :

Mme Mallet



Mme Urtis



Mme Samité

